



Luxembourg, le 22/01/2016

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil;

Vu l'autorisation du 02/12/2011, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé «**Target Special**»; **N° d'autorisation: 149/11/L-000**.

Vu la demande présentée le 01/07/2015 par LIPHATECH S.A.S., BONNEL BP 3, F-47480 PONT DU CASSE, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-MF018242-56, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 149/11/L-000 pour le produit biocide dénommé «Target Special» ;

Arrête:

Art. 1^{er} – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation du produit biocide «Target Special» (N° 149/11/L-000) est modifiée comme suit :

Changement de la classification et de l'étiquetage.

Ce dossier fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente autorisation, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide annexé remplace le résumé des caractéristiques du produit annexé à la susdite autorisation de mise sur le marché du 02/12/2011.

¹ Règlement (UE) No 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Art. 4 – Les produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente ne peuvent plus être mis sur le marché six mois après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente.

Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.5 – La présente autorisation remplace et annule l'autorisation N° A0/158/11/L délivrée le 02/12/2011. Les utilisations autorisées par cet acte sont désormais repris par la présente autorisation.

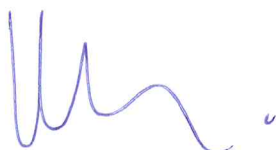
Art.6 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.7 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente autorisation.

Information : A compter du 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012.

**Pour la Ministre de
l'Environnement**



Joëlle WELFRING

Directrice adjointe

La présente décision est susceptible d'un recours au fond devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Target Special , 149/11/L-000	
Autorisé le :	02/12/2011
Prolongué le :	31/10/2014
Modifié le :	22/01/2016

² Selon l'article 73 du règlement (UE) n° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) n° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) n° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.



**Annexe à l'autorisation ministérielle N° 149/11/L-000
du 22/01/2016**

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDES

Nom(s) : Target Special

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 149/11/L-000

R4BP Asset number : LU-0001045-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Nom commercial du produit	2
1.2.	Détenteur de l'autorisation	2
1.3.	Fabricant(s) du produit	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	2
2.	Composition et formulation du produit	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°	4
4.1.1.	Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N°	6
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°	6
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
5.	Utilisation(s) autorisée(s).....	7
5.1.	Descriptions de l'utilisation N°	7
5.1.1.	Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N°	9
5.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N°	9
5.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	9
5.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
5.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	10
6.	Instructions d'utilisation générales.....	10
6.1.	Mode d'emploi	10
6.2.	Mesures de gestion des risques	10
6.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	10
6.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	10
6.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales	10
7.	Autres informations	10

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Target Special

1.2. Détenteur de l'autorisation

Nom et adresse du détenteur d'autorisation	LIPHATECH S.A.S. BONNEL BP 3 F-47480 PONT DU CASSE France
Numéro d'autorisation	149/11/L-000
R4BP Asset	LU-0001045-0000
Date de l'autorisation	22/01/2016
Date d'expiration de l'autorisation	31/08/2020

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	LIPHATECH S.A.S.
Adresse du fabricant	BONNEL BP 3 F-47480 PONT DU CASSE France
Adresse du site de production	Production centre, avenue Jean Serres, ZA Malère F-47480, PONT DU CASSE France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Difethialone (CAS: 104653-34-1):
Nom du fabricant	LIPHATECH S.A.S.
Adresse du fabricant	BONNEL BP 3 F-47480 PONT DU CASSE France
Adresse du site de production	LIPHATECH S.A.S at AlzChem Trostberg GmbH Chemie Park Trostberg Dr Albert Frank strasse 32 D-83308, Trostberg

	Allemagne
--	-----------

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EINECS	Teneur
Difethialone	3-(3-(4'-Bromo-(1,1'-biphenyl)-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxybenzothioipyran-2-one/3-((RS,3RS;1RS,3SR)-3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxy-1-benzothin-2-one	Substance active	104653-34-1		0.0025 % m/m

2.2. Type de formulation

appât en grain, rouge, wheat, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Etiquetage selon le règlement (EC) 1272/2008	
Pictogrammes	/
Mots de signallement	/
Mentions de danger	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P102-Tenir hors de portée des enfant. P234-Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P270-Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P310-EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... P501-Éliminer le contenu/récipient dans ...
Classification	4.1 — Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1 : [Utilisation non-professionnelle]

Type de produit	Type de Produit 14 - Rodenticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Rodenticide: Pour usage à l'intérieur des bâtiments uniquement (bâtiments du milieu urbain et agricole), contre <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun), <i>Rattus rattus</i> (rat noir), <i>Mus musculus</i> (souris domestique)
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> - Rat brun/gris, tous les stades <i>Mus musculus</i> - Souris domestique, tous les stades <i>Rattus rattus</i> - Rat noir, tous les stades
Domaine d'utilisation	Utilisation à l'intérieur
Méthode d'application	° pour combattre les souris: stations d'appâtage pré-remplies ou rechargeables, ainsi que l'utilisation par points d'appâtage couverts. ° pour combattre les rats: stations d'appâtage pré-remplies ou rechargeables. Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.
Dose prescrite et fréquence d'application	Quantité maximale d'appât par point d'appâtage (rats): 200 g d'appât Quantité maximale d'appât par point d'appâtage (souris): 50 g d'appât Pour combattre les souris: Infestation importante: 25g d'appât par station d'appâtage ou point d'appâtage couvert, tous les 1 - 1,5 mètre(s). Infestation faible: 25g d'appât par station d'appâtage ou point d'appâtage couvert, tous les 2-3 mètre(s). Pour combattre les rats: Infestation importante: 100g d'appât par station d'appâtage tous les 4 - 5 mètres. Infestation faible: 100g d'appât par station d'appâtage tous les 8 - 10 mètre(s).
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non-professionnel / grand public
Emballage et Conditionnements	Unités d'appât emballés (sachets); postes d'appâtage. Le contenu de l'emballage extérieur ne

	<p>dépasse pas les 1,5 kg d'appât au total.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Seau en plastique contenant des sachets (20-100g) - max. 1,5 kg d'appât en total.2. Etui en carton contenant des sachets (20-100g) - max. 1,5 kg d'appât en total.3. Sac en plastique contenant un poste d'appâtage vide + recharges contenant des sachets (20-100g) - max. 1,5 kg d'appât en total.4. Boîte en carton contenant poste d'appâtage vide + recharges contenant des sachets (20-100g) - max. 1,5 kg d'appât en total.5. Etui en carton et poste d'appâtage pré-rempli contenant des sachets (20-100g) - max. 1,5 kg d'appât en total.6. Poche en plastique contenant des sachets (20-100g) - max. 1,5 kg d'appât en total.7. Bidon en plastique contenant des sachets (20-100g) - max. 1,5 kg d'appât en total.
--	---

4.1.1. Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 1

Rodenticide: Pour usage à l'intérieur des bâtiments uniquement (bâtiments du milieu urbain et agricole), contre *Rattus norvegicus* (rat brun), *Rattus rattus* (rat noir), *Mus musculus* (souris domestique)

Utilisation à l'intérieur

° pour combattre les souris: stations d'appâtage pré-remplies ou rechargeables, ainsi que l'utilisation par points d'appâtage couverts.

° pour combattre les rats: stations d'appâtage pré-remplies ou rechargeables.

Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire

Quantité maximale d'appât par point d'appâtage (rats): 200 g d'appât

Quantité maximale d'appât par point d'appâtage (souris): 50 g d'appât

Pour combattre les souris:

Infestation importante: 25g d'appât par station d'appâtage ou point d'appâtage couvert, tous les 1 - 1,5 mètre(s).

Infestation faible: 25g d'appât par station d'appâtage ou point d'appâtage couvert, tous les 2-3 mètre(s).

Pour combattre les rats:

Infestation importante: 100g d'appât par station d'appâtage tous les 4 - 5 mètres.

Infestation faible: 100g d'appât par station d'appâtage tous les 8 - 10 mètre(s).

° pour combattre les souris: stations d'appâtage pré-remplies ou rechargeables, ainsi que l'utilisation par points d'appâtage couverts.

° pour combattre les rats: stations d'appâtage pré-remplies ou rechargeables.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1

- Prevenir l'accès des enfants, oiseaux et animaux non ciblés à l'appât.
- Les appâts doivent être employés de façon à minimiser le risque de consommation par des enfants ou animaux; Si possible, sécuriser les appâts par une fixation.
- Les postes d'appâtage inviolables et verrouillables doivent être marqués de façon à avertir de la présence de rodenticides et afin de décourager toute manipulation non autorisée.
- Vérifier régulièrement la consommation et remplacer le cas échéant l'appât consommé ou gâté jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de consommation.
- Rechercher et enlever fréquemment les rongeurs morts durant l'application. (porter des gants).
- Ne pas utiliser les rodenticides à action anticoagulante de façon continue

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale. Eliminer appâts, support d'appâtage et emballages après le traitement en respectant la législation et réglementation nationale.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale. Eliminer appâts, support d'appâtage et emballages après le traitement en respectant la législation et réglementation nationale.

5. Utilisation(s) autorisée(s)

5.1. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2 : [Utilisation professionnelle]

Type de produit	Type de Produit 14 - Rodenticide
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Rodenticide: Pour usage à l'intérieur des bâtiments uniquement (bâtiments du milieu urbain et agricole), contre <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun), <i>Rattus rattus</i> (rat noir), <i>Mus musculus</i> (souris domestique)
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	<i>Rattus norvegicus</i> - Rat brun/gris, tous les stades <i>Mus musculus</i> - Souris domestique, tous les stades <i>Rattus rattus</i> - Rat noir, tous les stades
Domaine d'utilisation	Utilisation à l'intérieur
Méthode d'application	La méthode d'application sera choisi en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés. Application par: Postes d'appâtage inviolables, points d'appâtage (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales), appât défait (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales). Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.
Dose prescrite et fréquence d'application	Quantité maximale d'appât par point d'appâtage (rats): 200 g d'appât Quantité maximale d'appât par point

	<p>d'appâtage (souris): 50 g d'appât</p> <p>Pour combattre les souris:</p> <p>Infestation importante: 25g d'appât tous les 1 - 1,5 mètre(s).</p> <p>Infestation faible: 25g d'appât tous les 2-3 mètre(s).</p> <p>Pour combattre les rats:</p> <p>Infestation importante: 100g d'appât tous les 4 - 5 mètres.</p> <p>Infestation faible: 100g d'appât tous les 8 - 10 mètre(s).</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Emballage et Conditionnements	<p>Appât défait; Unités d'appât emballés (sachets); postes d'appâtage.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sac en papier contenant l'appât en vrac ou dans des sachets (20-100g) - maximum de 25 kg d'appât au total. 2. Seau en plastique contenant l'appât en vrac ou dans des sachets (20-100g) - maximum de 20 kg d'appât au total. 3. Etui en carton contenant l'appât en vrac ou dans des sachets (20-100g) - maximum de 21 kg d'appât au total. 4. Sac en plastique contenant: poste(s) d'appâtage vide(s) + recharges contenant l'appât en sachets (20-100g) - maximum de 2 kg d'appât au total. 5. Boîte en carton contenant: poste(s) d'appâtage vide(s) + recharges contenant l'appât en sachets (20-100g) - maximum de 2 kg d'appât au total. 6. Etui en carton contenant postes d'appâtage pré-remplis contenant l'appât en sachets (20-100g) - maximum de 2 kg d'appât au total. 7. Poche en plastique contenant l'appât en vrac ou dans des sachets (20-100g) - maximum de 2 kg d'appât au total. 8. Bidon en plastique contenant l'appât en vrac ou dans des sachets (20-100g) - maximum de 2 kg d'appât au total.

5.1.1. Mode d'emploi spécifique à l'utilisation N° 2

Rodenticide: Pour usage à l'intérieur des bâtiments uniquement (bâtiments du milieu urbain et agricole), contre *Rattus norvegicus* (rat brun), *Rattus rattus* (rat noir), *Mus musculus* (souris domestique)

Utilisation à l'intérieur

La méthode d'application sera choisie en fonction des circonstances locales, de façon à exclure un accès non autorisé et l'exposition des organismes non-ciblés.

Application par: Postes d'appâtage inviolables, points d'appâtage (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales), appât défait (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.

Quantité maximale d'appât par point d'appâtage (rats): 200 g d'appât

Quantité maximale d'appât par point d'appâtage (souris): 50 g d'appât

Pour combattre les souris:

Infestation importante: 25g d'appât tous les 1 - 1,5 mètre(s).

Infestation faible: 25g d'appât tous les 2-3 mètre(s).

Pour combattre les rats:

Infestation importante: 100g d'appât tous les 4 - 5 mètres.

Infestation faible: 100g d'appât tous les 8 - 10 mètre(s).

Application par: Postes d'appâtage inviolables, points d'appâtage (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales), appât défait (restreindre l'accès en se servant des circonstances locales).

Le produit ne doit jamais être placé de façon aléatoire.

5.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2

- Prévenir l'accès des enfants, oiseaux et animaux non ciblés à l'appât.
- Les appâts doivent être employés de façon à minimiser le risque de consommation par des enfants ou animaux; Si possible, sécuriser les appâts par une fixation.
- Les postes d'appâtage inviolables et verrouillables doivent être marqués de façon à avertir de la présence de rodenticides et afin de décourager toute manipulation non autorisée.
- Vérifier régulièrement la consommation et remplacer le cas échéant l'appât consommé ou gâté jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de consommation.
- Rechercher et enlever fréquemment les rongeurs morts durant l'application. (porter des gants).
- Ne pas utiliser les rodenticides à action anticoagulante de façon continue

5.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

5.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale. Eliminer appâts, support d'appâtage et emballages après le traitement en respectant la législation et réglementation nationale.

5.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2 : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Stocker et transporter le produit selon la législation et réglementation nationale. Eliminer appâts, support d'appâtage et emballages après le traitement en respectant la législation et réglementation nationale.

6. Instructions d'utilisation générales

6.1. Mode d'emploi

voir ci-dessus

6.2. Mesures de gestion des risques

voir ci-dessus

6.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

voir ci-dessus

6.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

voir ci-dessus

6.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

voir ci-dessus

7. Autres informations

En cas d'utilisation dans des lieux accessibles au public les indications suivantes doivent figurer sur l'étiquette, l'emballage ou la fiche technique:

En cas d'utilisation dans des lieux publics, la zone traitée doit être marquée pendant l'application. Une notice jointe au stations d'appâtage doit avertir des risques d'empoisonnement primaires et secondaires émanant des anticoagulants et indiquer les mesures à prendre en cas d'empoisonnement.